



BERTEAUCOURT-LES-DAMES

mairie@berteaucourtlesdames.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-
six

Le 8 septembre
2026 à 19h30

Présents: Mesdames TEMPEZ Amandine, HARLE Océane, LECOINTE Marie-Claire, LEPOIX Brigitte, FOURNIER Séverine, ROY Ophélie, DELAVENNE Corinne

Messieurs DEVISMES Dominique, DUPONT Thom, BUE Hubert, CARLIER Joan, ALEXANDRE Matthieu, TEMPEZ Landry, ROUSSEL Sébastien

Excusé : Madame BIGOT Magalie, ayant donné pouvoir à Monsieur ROUSSEL Sébastien.

Le quorum étant atteint, avec 14 membres présents et 15 votants, Madame la Maire ouvre la séance.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame HARLE Océane, seule volontaire, est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal des séances précédentes du 05 juin 2026 et du 07 juillet 2026 sont soumis à l'approbation du conseil municipal et sont approuvés à l'unanimité.

3. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis la précédente séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

Dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la création d'un espace ludique et sportif, deux avenants ont été conclus :

- un avenant au lot n° 01, signé le 30 juillet 2026, pour un montant de 3 420,00 € HT ;
- un avenant au lot n° 02, signé le 3 août 2026, pour un montant de 2 334,66 € HT.

Par ailleurs, afin de contribuer au financement des investissements communaux, plusieurs demandes de versement d'avances ont été adressées aux partenaires institutionnels.

Ainsi, une demande d'avance d'un montant de 16 800,00 € a été déposée auprès de la Préfecture le 6 août 2026.

Le 25 août 2026, une demande de versement d'une avance de 48 881,00 € a été adressée au Département afin d'accompagner la réalisation du projet d'aménagement de l'espace ludique et sportif.

Le même jour, une seconde demande d'avance, d'un montant de 2 890,00 €, a été formulée auprès du Département afin de soutenir les travaux de restauration de la cité Binet.

4. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal [B54_2026](#)

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement définit les règles de fonctionnement du conseil municipal et précise notamment les modalités d'organisation des séances, de conduite des débats, de présentation des questions ainsi que les conditions de participation des conseillers municipaux.

L'adoption de ce règlement constitue ainsi une obligation légale visant à encadrer le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire présente les principales modifications et compléments apportés au règlement intérieur. Ceux-ci portent notamment sur :

- les modalités de convocation du conseil municipal ;
- les délais dans lesquels le conseil municipal peut être réuni ;
- la personne habilitée à réunir le conseil municipal en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;
- le délai de transmission des convocations lors de l'examen du budget primitif ;
- les modalités de convocation en cas d'urgence, avec un délai pouvant être réduit à un jour franc ;
- la prévention et la gestion des situations de conflits d'intérêts ;
- la possibilité de modifier ou de compléter l'ordre du jour dans les conditions prévues par le règlement ;
- les conditions de validité des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux ;
- les modalités de publication d'articles dans le journal communal par les élus de l'opposition ;
- l'organisation d'un débat portant sur les orientations générales de la politique municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal.

5. Création d'un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité [B55_2026](#)

Madame le maire informe le conseil qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service scolaire, il est proposé de créer temporairement un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe (ATSEM) pour répondre à un besoin ponctuel de personnel.

Cette nécessité intervient dans le contexte de la longue indisponibilité de l'agent habituellement affecté à ces fonctions, placé en arrêt de travail jusqu'au 27 septembre 2026. La reprise d'activité de cet agent est suivie d'une période de prise de congés annuels acquis au cours de son absence. Par ailleurs, cet agent étant appelé à faire valoir prochainement ses droits à la retraite, la commune doit assurer une période de transition permettant de garantir la continuité du service scolaire et l'encadrement des enfants, dans l'attente de la réorganisation du service et des suites qui seront données à cet emploi.

Dans ce contexte particulier, les besoins du service justifient, pour une période limitée, le renforcement des effectifs de l'école par le recrutement d'un ATSEM principal de 2^e classe.

Il est donc proposé au conseil municipal de recruter un agent contractuel pour répondre à cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de cet emploi pour accroissement temporaire d'activité.

6. Création d'un poste d'ATSEM principal de 2e classe à temps non complet à raison de 30,30/35^{ème} B56_2026

À la suite de l'avis favorable rendu par le Comité social territorial (CST), il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'ATSEM principal de 2e classe à temps non complet, à raison de 30,30/35^{ème} heures hebdomadaires annualisées.

Cette création permettra d'assurer la continuité du service et de disposer d'un poste adapté aux besoins de l'école, notamment en prévision du prochain départ à la retraite de l'agent actuellement en poste.

Parallèlement, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au principe de la suppression du poste actuellement occupé d'ATSEM principal de 1re classe. Cette suppression interviendra à compter du départ de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création du poste d'ATSEM principal de 2e classe à temps non complet, à raison de 30,30/35^{ème} heures hebdomadaires annualisées, ainsi que le principe de la suppression future du poste d'ATSEM principal de 1re classe.

7. Présentation du Rapport Social Unique du personnel 2025

Conformément à l'article L. 231-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), la commune établit chaque année un Rapport social unique (RSU) présentant les principales données relatives à ses ressources humaines.

Le Rapport social unique 2025 de la commune de Berteaucourt-les-Dames a été présenté au Comité social territorial (CST) le 8 septembre 2026.

Monsieur DEVISMES, secrétaire de mairie en intérim, présente les principaux éléments du rapport, qui fait notamment apparaître une collectivité composée de 12 agents, dont 50 % de fonctionnaires et 92 % d'agents de catégorie C. L'âge moyen des agents permanents est de 45,83 ans et 40 % des agents sont employés à temps non complet.

En 2025, cinq départs ont été enregistrés et deux avancements d'échelon ont été réalisés. Le taux d'absentéisme médical s'établit à 1,88 %.

Concernant la formation, 2 934 € ont été consacrés à 22 jours de formation. Le rapport fait également apparaître la nécessité de renforcer le suivi des obligations de formation et de la prévention des risques professionnels.

La commune dispose par ailleurs de différents dispositifs en faveur des agents, notamment l'adhésion au CNAS, ainsi qu'une participation à la complémentaire santé et à la prévoyance.

Enfin, le RSU fait apparaître la nécessité de vérifier le régime indemnitaire actuellement appliqué afin de s'assurer de sa conformité avec la réglementation en vigueur.

9. Délibération de principe portant sur la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) [B57_2026](#)

Le régime indemnitaire actuellement applicable au sein de la collectivité nécessite un réexamen afin de garantir une attribution plus cohérente, transparente et équitable entre les agents.

Madame le Maire rappelle que la commission «personnel» s'est réunie afin d'examiner les modalités d'une éventuelle évolution du RIFSEEP. Il est notamment envisagé de revoir les fiches de poste et de mettre en place une cotation des postes, permettant de prendre en compte les responsabilités, la technicité, l'expertise, les sujétions et les contraintes liées aux fonctions exercées.

Cette démarche doit également permettre de vérifier la conformité du régime indemnitaire avec la réglementation en vigueur et de sécuriser son application au sein de la collectivité.

La modification du RIFSEEP étant soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST), il est proposé d'autoriser Madame le Maire à saisir cette instance afin de lui présenter le projet de modification du régime indemnitaire.

À l'issue de la consultation du CST et du travail d'analyse des postes, une nouvelle délibération sera soumise au conseil municipal afin de fixer les modalités du régime indemnitaire, notamment les groupes de fonctions, les critères d'attribution et les montants correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à saisir le Comité social territorial et à engager la procédure de révision du RIFSEEP.

9. Renouvellement de la convention missions temporaires avec le CDG80 [B58_2026](#)

La collectivité fait actuellement face à plusieurs absences d'agents, notamment pour raisons de santé, pouvant entraîner des difficultés d'organisation et de continuité du service public.

Afin de disposer d'une solution de remplacement adaptée aux besoins de la collectivité, il est proposé de renouveler la convention avec le Centre de gestion de la Somme (CDG80) permettant de recourir à son service de missions temporaires.

Ce dispositif permet notamment d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, de limiter la surcharge de travail des agents présents et de garantir la continuité du fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- approuve le renouvellement de la convention de mission temporaire avec le Centre de gestion de la Somme ;
- autorise Madame le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- autorise le recours au service de missions temporaires du CDG80, en fonction des besoins de la collectivité et des absences constatées.

10. Autorisation donnée au Maire pour demander un agrément afin de proposer des missions de Service Civique [B59_2026](#)

La commune souhaite s'engager dans le dispositif du Service Civique afin d'accueillir un jeune volontaire et de lui proposer une mission d'intérêt général autour de l'éducation à l'environnement, de la citoyenneté et du respect du cadre de vie.

Il est proposé d'accueillir un volontaire pour une durée de douze mois, à raison de 35 heures par semaine, dans le cadre d'une mission intitulée : « Éveiller les enfants aux enjeux culturels, environnementaux et à la protection de leur cadre de vie ».

La mission sera principalement menée auprès des enfants de 5 à 11 ans, dans le cadre des accueils périscolaires et de l'ALSH, en lien avec l'école, la médiathèque et différents espaces communaux, notamment le parc ludique et sportif et l'espace du marais.

Le volontaire pourra contribuer à la mise en place d'activités pédagogiques et ludiques autour de la biodiversité, du tri et de la réduction des déchets, du recyclage, de la préservation de l'eau et des ressources naturelles. Il pourra également participer à des projets tels que des plantations, la création d'un potager ou d'aménagements favorables à la biodiversité.

La mission sera complémentaire de celle des agents municipaux, animateurs et enseignants. Le volontaire ne se substituera pas aux professionnels et sera accompagné par un tuteur désigné par la commune.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément Service Civique et, sous réserve de son obtention, à mettre en œuvre la mission envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter l'agrément Service Civique et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

11. Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation [B60_2026](#)

La commune, située en zone non tendue, peut décider d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) afin de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants et de contribuer à la mobilisation du parc immobilier existant.

Mme le Maire rappelle que beaucoup de demandes de location sont formulées et que malheureusement le parc locatif actuel ne peut y répondre. D'autre part, elle rappelle que la loi ZAN (zéro artificialisation nette) limite pour chaque commune la superficie à urbaniser et que la vacance de logement contribue à la diminution du nombre de logements à construire.

Le dernier fichier transmis par la DGFIP fait apparaître 27 logements potentiellement vacants sur le territoire communal. Ce recensement comportant certaines incohérences, la situation de chaque

logement pourra être réexaminée dans le cadre d'une prochaine réunion de la Commission communale des impôts directs (CCID).

Compte tenu des enjeux liés à l'accueil de nouvelles familles, au maintien des effectifs scolaires et à la mobilisation des logements existants, il est proposé d'instaurer la TVLH à compter des impositions établies en 2027, avec une mise en œuvre progressive.

Il est ainsi proposé de retenir les taux suivants :

- 17 % à compter de 2027 ;
- 34 % à compter de 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions établies en 2027 et fixe son taux à 17 % pour la première année, puis à 34 % à compter de 2028.

Vote : 13 voix pour et 2 voix contre.

12. Assujettissement du budget annexe assainissement à la TVA [B61_2026](#)

Madame le Maire rappelle qu'une nouvelle délégation de service public (DSP) pour la gestion du service d'assainissement a été mise en place en 2022. Dans le cadre de cette délégation, la commune reste propriétaire des réseaux et équipements et en assure notamment le financement des investissements, tandis que le délégataire exploite le service et verse à la commune une redevance d'affermage.

Cette mise à disposition des équipements à titre onéreux entraîne l'assujettissement du budget annexe assainissement à la TVA. La redevance d'affermage doit ainsi être soumise à la TVA et les opérations concernées doivent faire l'objet des déclarations fiscales correspondantes.

La situation n'ayant pas été régularisée depuis la mise en place de la DSP, il convient désormais de procéder à sa mise en conformité. Cette régularisation devra permettre de déterminer la TVA à déclarer et à reverser au titre des exercices concernés, ainsi que les éventuels droits à déduction dont la commune peut bénéficier sur les dépenses liées au service d'assainissement.

Cette démarche vise à sécuriser la situation fiscale du budget annexe assainissement et à assurer sa conformité avec les obligations fiscales applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la régularisation de la situation du budget annexe assainissement au regard de la TVA et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des services fiscaux.

13. Modification des tarifs de location de la salle polyvalente et révision de son règlement [B62_2026](#)

Madame le Maire expose qu'il est proposé de modifier le règlement de location de la salle des fêtes afin de tenir compte des nouvelles consignes du Service de Gestion Comptable (SGC), de sécuriser le recouvrement des recettes et de mieux encadrer les conditions d'utilisation de la salle.

La principale modification concerne les modalités de paiement : le règlement de la location devra intervenir avant la mise à disposition de la salle. Un titre de recettes sera émis suffisamment en amont afin de permettre à l'utilisateur de recevoir et régler sa facture. Avant la remise des clés, la commune vérifiera le paiement effectif dans Hélios. Les chèques ne seront plus acceptés pour le règlement de la location, à l'exception du chèque de caution. Le règlement précisera également qu'un titre de recettes complémentaire pourra être émis après la location en cas de dégradations, de ménage insuffisant, de mauvais tri des déchets, de perte ou non-restitution d'une clé, ou de tout autre manquement aux obligations prévues.

Il sera aussi précisé que si les locations réalisées par une association sont soumises à facturation, conformément au règlement établi, celles-ci seront facturées directement au nom de l'association et que la commune pourra refuser une nouvelle location en cas d'impayé.

Les tarifs de location seront par ailleurs réexaminés afin de tenir compte des charges supportées par la commune et des nouvelles modalités de gestion. La question du coût de location de la salle fera l'objet d'un réexamen ultérieur par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité**

APPROUVE la modification du règlement de location de la salle des fêtes, portant notamment sur les modalités de paiement, de facturation et de gestion des éventuels frais ou dégradations.

MAINTIENT les tarifs de location actuellement en vigueur, sans modification.

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement ainsi modifié et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en application.

14. Modification des régies communales afin de permettre le règlement par carte bancaire **B63_2026**

Afin de moderniser les modalités de paiement proposées aux usagers, il est proposé de modifier les règlements des régies communales concernées afin de permettre le paiement par carte bancaire, notamment au moyen d'un terminal de paiement électronique (TPE).

Cette évolution permettra de diversifier les moyens de paiement proposés aux administrés, de faciliter leurs démarches et de sécuriser davantage l'encaissement des recettes communales.

La mise en place de ce dispositif présente également un intérêt pour la collectivité, en permettant de limiter la gestion des chèques, de sécuriser les encaissements et de simplifier le fonctionnement des régies

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- approuve la modification des règlements des régies communales concernées afin d'autoriser le paiement par carte bancaire et l'utilisation d'un terminal de paiement électronique pour l'encaissement des recettes.
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle modalité de paiement et à signer tout document nécessaire à son application.
- Précise que les autres modalités de paiement et dispositions prévues par les règlements des régies demeurent inchangées.
-

15. Adoption du plan de financement du projet voirie au titre du reversement des amendes de police **B64_2026**

La commune prévoit plusieurs travaux destinés à améliorer la sécurité et l'accessibilité de la voirie, notamment la création de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR), des aménagements rue de Vignacourt et cité Binet, ainsi que l'ajout et le remplacement de panneaux de police afin d'améliorer la lisibilité de la signalisation et la sécurité des usagers.

Le projet comprend notamment :

- l'ajout de panneaux de police pour 3 577,14 € HT ;
- l'installation d'un panneau lumineux signalant un passage piéton pour 1 700 € HT ;
- l'installation de panneaux lumineux solaires passages piétons pour 14 440 € HT.
- Autres panneaux

Ces travaux peuvent bénéficier du reversement du produit des amendes de police.

Mme le Maire présente le plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Matériel de voirie HT	21 017,14 €	FRPAP 30%	6 305,14 €
TVA à 20 %	4 203,43 €	Reste à charge dont TVA	18 915,43 €
TOTAL TTC	25 220,57 €	TOTAL TTC	25 220,57 €

Madame le Maire rappelle que, sauf cas particulier, les communes ne peuvent plus solliciter cumulativement les aides au titre du fonds de répartition des produits, des amendes de police et les autres aides du département. Cette opération vise à améliorer la sécurité routière, l'accessibilité des espaces publics et la qualité de la signalisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette aide auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le plan de financement du projet voirie et autorise Madame le Maire à solliciter le reversement du produit des amendes de police.

16. Organisation du voyage des aînés **B65_2026**

La commune organise chaque année une sortie à destination des aînés. Pour 2026, celle-ci aura lieu le mercredi 28 octobre au cabaret La Belle Époque à Briquemesnil-Floxicourt, avec un repas et une animation dansante.

Pour assurer le transport des participants, deux offres ont été sollicitées. La société Voyages en Somme propose la mise à disposition de deux autocars pour un montant de 1 256,00 € TTC, tandis que la société L'Oiseau Bleu propose une prestation à 1 480,00 € TTC.

La proposition de Voyages en Somme, moins-disante et répondant aux besoins de la commune, est retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

approuve l'organisation de la sortie des aînés le 28 octobre 2026, retient la proposition de Voyages en Somme pour un montant de 1 256,00 € TTC et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

17. Renouvellement de la convention relative au panneau lumineux

La commune dispose d'un panneau lumineux permettant la diffusion d'informations à destination de la population. Afin d'assurer la continuité de son fonctionnement, une évolution du système de gestion est nécessaire.

Le prestataire propose une migration vers une solution Full-Web V5, comprenant notamment les adaptations matérielles, le paramétrage, la mise en service, les essais, la formation des utilisateurs et la maintenance du logiciel. Cette solution permet de conserver le panneau existant et de faciliter sa gestion par les services municipaux, tout en limitant les dépenses d'investissement.

Une nouvelle proposition financière, plus avantageuse que celle présentée en mars 2026, a été établie par le prestataire.

La seconde proposition est retenue par le conseil .

18. Réparation des cloches de l'abbatiale

Lors d'une intervention de maintenance à l'église de Berteaucourt-les-Dames, la société Bodet Campanaire a constaté une défaillance du dispositif d'électro-tintement de la grosse cloche.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de l'installation campanaire, le remplacement de cet équipement est proposé. L'intervention comprend la dépose de l'ancien dispositif, la fourniture et la pose du nouveau matériel, les raccordements, réglages et essais ainsi que l'évacuation des déchets.

Le devis n° 575305, établi le 29 mai 2026 par la société Bodet Campanaire, s'élève à 1 487,00 € HT, soit 1 784,40 € TTC.

Le conseil municipal approuve le remplacement du moteur de tintement de la cloche n° 1 pour un montant de 1 487,00 € HT.

19. Entretien du stade Harondel – robots de tonte et entretien de la piste

La commune de Berteaucourt-les-Dames participe, avec la commune de Saint-Léger-lès-Domart, à la gestion et à l'entretien du stade Harondel.

La commune de Saint-Léger-lès-Domart a présenté un devis pour l'acquisition de trois robots de tonte pour un montant de 19 146 € HT, soit 22 975 € TTC et un devis pour l'entretien de la piste pour un montant de 3 000€.

Avant de se prononcer, le conseil municipal estime nécessaire de disposer des éléments ayant conduit au choix des équipements et de différents devis afin de comparer les solutions envisagées

Il apparaît souhaitable que les investissements importants fassent l'objet d'un accord préalable des deux collectivités.

Dans l'attente de ces éléments, le conseil municipal décide de différer sa décision concernant les dépenses proposées et demande que les devis, conditions d'achat et éléments relatifs à la gestion du stade soient communiqués afin de permettre une décision éclairée.

20. Création d'un conseil municipal des jeunes [B66_2026](#)

Mme le Maire informe que la commission enfance jeunesse propose de créer un Conseil municipal des jeunes afin de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer leur engagement citoyen, il est

Cette instance, à vocation principalement éducative et consultative, permettra aux jeunes de s'exprimer sur les projets intéressant la commune, de formuler des propositions et de participer à la mise en œuvre d'actions dans des domaines tels que l'environnement, les loisirs, la culture, les espaces publics ou la solidarité.

Le Conseil municipal des jeunes constituera également un outil d'apprentissage de la démocratie locale, en permettant aux jeunes de mieux comprendre le fonctionnement de la commune et de développer le dialogue, l'écoute et le sens de l'intérêt général.

Ses modalités de fonctionnement seront adaptées au contexte local, notamment en ce qui concerne l'âge des participants: 9-17 ans, le nombre de membres, la durée des mandats: 2 ans et les modalités de candidature et d'élection, en lien avec les établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la création d'un Conseil municipal des jeunes de la commune de Berteaucourt-les-Dames.
- Précise que le Conseil municipal des jeunes est une instance consultative et éducative visant à favoriser l'engagement local des jeunes, dont les propositions pourront être présentées au Conseil municipal, seul habilité à prendre les décisions.
- Approuve les modalités de composition et de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes telles que définies dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Conseil municipal des jeunes, et notamment à organiser sa constitution et ses élections.

21. Désignation du délégué communal à la CLECT [B67_2026](#)

La Commission Locale d'Évaluation et de Transfert des Charges Territoriales (CLECT) est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et leur intercommunalité. Chaque commune membre doit être représentée au sein de cette instance.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune appelé à siéger au sein de la CLECT et à participer à ses travaux.

Madame Brigitte LEPOIX se porte candidate pour représenter la commune au sein de la CLECT. Étant la seule candidate déclarée, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.
- **DESIGNE** Madame Brigitte LEPOIX en qualité de représentante de la commune de Berteaucourt-les-Dames au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à la CCNS et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

22. Création d'un groupe de travail pour l'élaboration du Plan communal de sauvegarde (PCS) [B68_2026](#)

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) constitue un outil essentiel de préparation et d'organisation de la commune face aux situations de crise. Il permet notamment d'identifier les risques auxquels la commune est exposée, de recenser les moyens disponibles et de définir les modalités d'alerte, d'information et de protection de la population.

Afin de préparer son élaboration, il est proposé de créer un groupe de travail interne associant les élus et les services municipaux concernés. Ce groupe aura pour mission d'identifier les principaux risques, de recenser les moyens humains et matériels disponibles et de définir l'organisation communale à mettre en œuvre en cas d'événement majeur.

Les travaux porteront notamment sur la chaîne d'alerte, la mobilisation des moyens, l'information de la population, l'accompagnement des personnes vulnérables et la coordination avec les services de l'État, les secours et les partenaires concernés.

Sont volontaires: Messieurs DUPONT Thom, BUE Hubert, DEVISMES Dominique et Madame Roy Ophélie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un groupe de travail interne chargé de contribuer à l'élaboration du Plan communal de sauvegarde, sous l'autorité de Madame le Maire.

23. Intégration de certaines parcelles dans le domaine public communal [B69_2026](#)

Afin de régulariser la situation foncière de plusieurs emprises actuellement affectées à l'usage du public, il est proposé de procéder à leur intégration dans le domaine public communal.

S'agissant de la Cité Binet, les parcelles cadastrées 093 AC 394, 093 AC 396, 093 AC 398 et 093 AC 402 correspondent aux places de stationnement et sont affectées à l'usage direct du public. Leur intégration au domaine public routier communal permettra de mettre en cohérence leur situation foncière avec leur usage actuel.

La parcelle AE 087, située autour du logis abbatial, constitue également une partie de la place publique communale, comprenant notamment les abords du monument aux morts et des emplacements de stationnement. Son affectation à l'usage du public justifie son intégration au domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'intégration des parcelles 093 AC 394, 093 AC 396, 093 AC 398 et 093 AC 402 dans le domaine public routier communal, ainsi que de la parcelle AE 087 dans le domaine public communal, et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la régularisation de ces situations foncières.

24. Résiliation d'un bail de location pour impayés [B70_2026](#)

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la situation locative de M. xxxx, occupant un logement communal et faisant apparaître une dette locative importante envers la commune.. Elle informe également que M xxx connaît des difficultés financières importantes et fait l'objet d'une procédure auprès de la Banque de France

Compte tenu de l'ancienneté et du montant de la dette, ainsi que de l'incertitude quant à la possibilité d'une régularisation durable, le maintien du bail apparaît difficilement compatible avec une gestion équilibrée du patrimoine locatif communal.

Il est proposé de mettre fin au bail dans le respect de la procédure légale applicable, tout en maintenant les démarches nécessaires au recouvrement des sommes restant dues, sous réserve des décisions prises dans le cadre de la procédure de surendettement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DEMANDE** à Madame le Maire de procéder à une ultime tentative de médiation avec le locataire afin de rechercher, avant toute procédure judiciaire, une solution permettant la régularisation de la situation et, le cas échéant, la conclusion d'un échéancier réaliste.
- **CHARGE** Madame le Maire, à l'issue de la trêve hivernale, de prendre attache auprès du comptable public assignataire afin d'obtenir un état actualisé de la dette locative et de faire le point sur l'ensemble des démarches et procédures de recouvrement engagées ou restant à accomplir, notamment les éventuels actes ou diligences confiés à un commissaire de justice.
- **AUTORISE** Madame le Maire à saisir la juridiction compétente pour solliciter la résiliation du bail, le paiement des sommes restant dues et l'expulsion du locataire.

Questions diverses:

Dispositif « Cantine à 1 € »

Madame le Maire indique que le dispositif « Cantine à 1 € » a été accepté et est maintenu jusqu'en décembre 2027.

Aménagement du marais

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu dans le marais avec les chasseurs et les représentants de la pêche afin de réfléchir à l'aménagement de cet espace dans le respect des mesures de sécurité et des pratiques de chacun.

La commune a sollicité des kits plantations de haies et arbres fruitiers auprès de la Fédération de chasse. Les plantations devront être réalisées avant la fin du mois de mars prochain. Les écoliers et les habitants seront sollicités .

Madame le Maire souligne toutefois la nécessité de procéder au nettoyage et à l'entretien du site. De nombreux arbres et branches encombrant actuellement les berges et empêchent notamment l'accès à la rivière.

M. TEMPEZ Landry indique connaître un professionnel disposant du matériel adapté, notamment d'un bras mécanique permettant d'effectuer les travaux de taille et de dégagement nécessaires.

Une concertation avec les habitants est prévue le 3 octobre au matin, afin de réfléchir collectivement à l'aménagement et à la valorisation de ce nouvel espace.

Plan d'urgence canicule

Madame le Maire indique avoir réceptionné un courrier de la Préfecture concernant le plan d'urgence canicule. Ce dispositif vise notamment à permettre le rafraîchissement des établissements scolaires. Dans ce cadre, des ventilateurs ont été achetés afin d'améliorer les conditions d'accueil dans les locaux scolaires.

Projet « École de demain » – CEREMA

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un dossier a été déposé le 31 août dans le cadre du programme d'accompagnement « L'école de demain, une centralité réinventée », porté par le Cerema Hauts-de-France, en partenariat avec la Banque des Territoires.

Ce dispositif, destiné aux communes rurales de moins de 2 000 habitants, permet d'accompagner les collectivités dans une réflexion globale sur l'avenir de leur école et sa place

au sein de la commune. Treize communes des Hauts-de-France pourront bénéficier de cet accompagnement.

Dans ce cadre, M. ALEXANDRE a réalisé un état des lieux de l'école et identifié plusieurs pistes d'actions portant notamment sur l'amélioration du bâtiment, le confort des usagers, les usages des locaux, l'adaptation au changement climatique et l'aménagement des espaces extérieurs.

L'objectif est d'élaborer, avec l'accompagnement du Cerema, une réflexion globale permettant de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre pour faire évoluer l'école.

Commission de sécurité – Salle polyvalente

La commission de sécurité s'est rendue à la salle polyvalente et a émis un avis défavorable, notamment en raison de dysfonctionnements constatés au niveau du système incendie et de sécurité.

Une vérification des installations électriques doit également être effectuée, notamment plaque de cuisson, la hotte et différents équipements présents dans la salle.

L'électricien est déjà intervenu et a remis en service plusieurs éléments.

Demande de la troupe de majorettes d'Havernas

La troupe de majorettes d'Havernas a sollicité la commune afin de disposer d'une salle pour la réalisation de ses entraînements.

Il est proposé de mettre à disposition l'atelier scolaire, à l'exception des périodes de vacances scolaires. En contrepartie de cette mise à disposition, la troupe pourrait participer aux animations organisées dans le village et aux manifestations communales.

Chapelle Saint-Gauthier

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un dommage est survenu à la chapelle Saint-Gauthier. À la suite de la sécheresse, le Christ présent dans la chapelle est tombé.

Après étude des travaux nécessaires, un devis d'un montant de 13 000 € a été réceptionné. Dans l'attente d'autres devis.

Spectacle de jonglerie

Un spectacle de jonglerie chorégraphique aura lieu le vendredi 18 septembre, à l'amphithéâtre situé à proximité de l'école. Ce spectacle est financé par la DRAC Hauts de France

Comité des fêtes

M. ROUSSEL fait part au Conseil municipal du questionnement de Mme BIGOT, absente lors de la séance, concernant le comité des fêtes et l'éventuelle existence de difficultés ou de désaccords avec le Conseil municipal.

Mme LEPOIX indique qu'à sa connaissance, aucun problème particulier n'existe avec le comité des fêtes.

Chute d'arbres – rue Jean-Baptiste Saint

M. ROUSSEL signale que plusieurs arbres sont tombés dans la rue Jean-Baptiste Saint. Mme LEPOIX indique qu'une intervention a eu lieu et qu'il n'y a plus d'arbres tombés.

Mécanique sur la voie publique – rue Eugène Letocart

M. ROUSSEL signale également qu'une personne effectuerait des travaux de mécanique sur la voie publique, rue Eugène Letocart.

Complémentaire santé pour les habitants

Mme TEMPEZ informe le Conseil municipal qu'elle a rencontré, avec Mme HARLE, lors du Congrès des maires, des représentants de la Mutuelle SMH, qui proposent aux communes la mise en place d'une mutuelle à destination des habitants.

Ce dispositif permettrait aux administrés de bénéficier, sur la base du volontariat, d'une complémentaire santé proposant plusieurs niveaux de garanties à des conditions tarifaires négociées.

La commune aurait un rôle de facilitateur et d'information auprès des habitants, notamment par l'organisation éventuelle d'une réunion publique et de permanences. Chaque habitant resterait libre d'adhérer ou non au dispositif et souscrirait directement son contrat auprès de la Mutuelle SMH.

La séance est levée à 22h43.